



**Famille d'accueil**  
**un métier engagé,**  
**des enfants protégés.**

# Devenez famille d'accueil et participez à l'avenir de notre jeunesse !

Responsable de près de 2900 enfants confiés, le Département entend leur assurer le maximum de bien-être. Quoi de plus réconfortant qu'un foyer chaleureux et sécurisant ? C'est pourquoi nous recrutons des assistant•e•s familiaux•ales engagé•e•s pour apporter à ces enfants et adolescent•e•s toute l'attention et le soutien qu'ils méritent.

Rejoignez les 800 assistant•e•s familiaux•ales agréé•e•s par le Département et offrez à ces enfants un environnement familial stable et serein pour qu'ils puissent s'épanouir pleinement. Ils ont besoin de vous !

Rejoignez-nous, nous vous apportons la formation et le cadre professionnel. Découvrez dans ce guide toutes les informations utiles sur le métier d'assistant•e familial•e.

## **Kléber Mesquida,**

Le Président du Département de l'Hérault

## Sommaire



### **3 Devenir famille d'accueil ?**



### **6 Qui peut être famille d'accueil en Hérault**



### **7 L'assistant•e familial•e, un agent du Département**



## Devenir famille d'accueil ?

**Être assistant•e familial•e, c'est accueillir temporairement un bébé, un enfant, un•e adolescent•e ou un•e jeune majeur•e, au sein de sa propre famille. Bien qu'il s'agisse de l'activité principale d'un seul membre de la famille, cette profession engage l'ensemble de la famille chez qui l'enfant est accueilli. C'est pourquoi ce projet de carrière nécessite l'accord et le soutien de toute la famille.**

C'est un engagement fort, qui nécessite d'avoir une solide expérience de vie, et un très bon équilibre familial. Il faut pouvoir s'adapter à chaque enfant, son histoire, sa culture... Et respecter la place des parents, quelles que soient les difficultés qu'ils traversent

**Régina Léger, responsable du service de l'accueil familial du Département**

### Vous vous engagez dans un travail social

Être famille d'accueil pour le Département, c'est rejoindre une équipe de professionnels•lles en charge du suivi de l'enfant. (Éducateur•ice, assistant•e social•e, médecin, psychologue, puéricultrice, infirmier•ière, etc.). C'est aussi savoir observer et analyser l'évolution de l'enfant dans sa scolarité, son rapport aux autres, son adaptation au cadre familial. C'est enfin rendre compte de son travail éducatif et adapter ses pratiques au projet de l'enfant accueilli.



## Accueillir un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance c'est :

- S'inscrire en tant que professionnel dans un dispositif de protection de l'enfance
- Favoriser son intégration au sein de votre famille, notamment en mettant à disposition de l'enfant une chambre préservant son intimité
- Lui apporter une stabilité relationnelle
- Répondre au quotidien à ses besoins physiques, psychiques, affectifs et éducatifs
- Lui apporter protection, soins et attention
- Avoir de la compréhension et de la tolérance envers ses difficultés
- Respecter son origine, sa religion, sa culture et son histoire familiale
- L'accompagner vers l'autonomie
- Soutenir ses apprentissages scolaires, professionnels et son épanouissement personnel.

## L'Assistant·e familial·e doit respecter :

- Le secret professionnel et le devoir de discrétion
- L'obligation de signaler les maltraitances au service
- La place des parents
- Les différences, dans un esprit de tolérance.

# Comment se lancer?

Le métier d'assistant·e familial·e vous intéresse? Avant même d'accueillir un enfant à votre domicile, vous devez obtenir un **agrément du Département**.



## 2 J'assiste à une réunion d'information

Une journée avec une infirmière puéricultrice formatrice, un référent formation du service départemental de l'accueil familiale et une assistante familiale ressource pour aborder la procédure de recrutement, les motivations des candidat·e·s, l'accueil du mineur·e et du jeune majeur·e au sein d'une famille...



## 3 Je candidate

Votre décision est prise, remplissez le dossier de candidature remis à l'issue de la réunion d'information.



## 1 Je prends contact avec le Département

Adressez un **courrier de demande d'agrément** à la Direction de la Protection Maternelle Infantile du Département (coordonnées en dernière page) ou **contacter le 04 67 67 68 44**



## 4 Je reçois à mon domicile

Une assistante de service social, un éducateur spécialisé du Service agrément territorialisé (SAT) du Département et un psychologue extérieur évaluent vos capacités d'accueil et vos aptitudes à être assistant·e familial·e.



## 5 Je reçois l'attestation d'agrément

Si les conditions sont réunies, l'agrément est accordé au terme de cette évaluation. Il est délivré pour une durée de 5 ans et renouvelable grâce à une nouvelle évaluation.

## Que se passe-t-il après l'obtention de l'agrément ?

**Vous pourrez postuler auprès du service de l'accueil familial du Département de l'Hérault.** Si votre candidature est retenue vous disposerez d'un contrat de travail et d'un contrat d'accueil spécifique pour chaque enfant. Par ailleurs, vous bénéficierez d'un stage de préparation à l'accueil de 60h et d'une formation diplômante obligatoire de 240h, d'un droit à la formation continue et d'un accompagnement professionnel tout au long de votre carrière. Vous pourrez présenter et obtenir le diplôme d'état d'assistant·e familial·e (DEAF).

## Qui peut être famille d'accueil dans l'Hérault ?

**Vous êtes sensibilisé·e·s à la cause des enfants, vous avez envie de vous investir dans un travail d'équipe dans le secteur social ? Vous avez envie de vous sentir utile, tout en restant disponible pour votre famille ? Vous êtes en reconversion professionnelle et vous recherchez une activité tournée vers l'humain ? Le métier d'assistant·e familial·e est peut-être fait pour vous.**

Les familles d'accueil offrent toutes des profils d'accueil différents en fonction de leurs disponibilités, de la qualité d'accueil et de leurs capacités éducatives.

**Aujourd'hui, les assistant·e·s familiaux·ales que nous recherchons doivent accueillir dans le cadre d'un accueil continu et /ou d'un relai et :**

- Être désireux·se de **s'engager dans la durée et notamment auprès d'adolescent·e·s de nourrissons**, de fratries
- Accepter d'accueillir des mineurs·es présentant des troubles de comportement ou porteur de handicap (double vulnérabilité)

**Les besoins du Département sont importants sur l'ensemble du territoire.**

Je ressentais le besoin de quitter le monde industriel des machines et de pouvoir travailler plus proche de l'humain.

J'ai découvert ce métier passionnant et enrichissant.

**Vincent, famille d'accueil**





## L'Assistant·e familial·e, un agent du Département

**Le Département recrute par l'intermédiaire d'un CDI. L'assistant·e familial·e devient agent non titulaire de la fonction publique territoriale.**

- En tant qu'agent du Département, vous devez respecter un devoir de stricte neutralité. Vous ne pouvez pas choisir l'enfant accueilli.
- Votre salaire dépend du nombre d'enfants accueillis et du département de résidence.
- Vous bénéficiez également d'un avantage fiscal, lié au nombre de jours et d'enfants présents au domicile.
- À cela s'ajoute une indemnité d'entretien versée pour couvrir les besoins quotidiens de l'enfant tels que la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux, les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, etc..
- Enfin, vous bénéficiez de congés payés annuels, pris en fonction de la situation et de l'intérêt de l'enfant et, de jours d'absence pour événements familiaux au même titre que l'ensemble des agents départementaux.

C'est un métier qui nécessite beaucoup d'humilité. Il faut savoir disparaître au profit de l'enfant, l'aider à grandir et s'épanouir dans un cadre bienveillant et rassurant, sans rien attendre en retour.

**Inès, famille d'accueil depuis 15 ans**

## Votre rémunération dépend du nombre d'enfants accueillis.

Elle se compose du salaire de base (fonction globale d'accueil et rémunération pour l'accueil) et d'une indemnité journalière versée pour couvrir les besoins quotidiens de l'enfant et d'une prime annuelle (de 600 à 1 400 €).

- Pour l'accueil d'un enfant en continu, l'assistant·e familial·e percevra au moins 2038 € brut (indemnité d'entretien inclus).
- Pour l'accueil de deux enfants en continu, l'assistant·e familial·e percevra au moins 3 440 € brut (indemnité d'entretien inclus).

*Des variations de salaires peuvent intervenir si l'assistant·e familial·e perçoit des indemnités complémentaires liées à la difficulté de la prise en charge au quotidien.*

## Nous contacter :

### Pour une demande d'agrément

Département de l'Hérault - Hôtel du Département  
Direction de la protection maternelle infantile  
Service Agréments et Modes d'Accueil Enfance (SAMAE)  
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier Cedex 04  
**04 67 67 68 44**

### Pour candidater à un poste d'assistant·e familial·e

Vous devez avoir obtenu au préalable l'agrément du Département.

Département de l'Hérault - Hôtel du Département  
Direction Enfance et Famille  
Service Départemental de l'Accueil Familial  
Alco 2, 1350 rue d'Alco, 34087 Montpellier Cedex 04  
**04 67 67 60 49**

## Suivez-nous sur :

 [departementdelherault](#) |  [heraultinfos](#) |  [Mon Herault](#)



[herault.fr](http://herault.fr)

